©Witry Witry Architectes

APPEL À CANDIDATURES

Nouvelle Ecole & SEA de Frisange

Intégration d'une œuvre artistique « Kunst am Bau »

Administration Communale de Frisange

Gemeng FRÉISENG

Sommaire

1. Pouvoir adjudicateur 3
1.1. Nom, adresses et points (s) de contact 3
1.2 Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) 3
2. Objet de l'appel candidatures 4
2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur 4
2.2. Coûts de construction 5
2.3. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) 5
3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique 6
3.1. Conditions minima de participation / critères d'exclusion 6
3.1.1. Généralités 6
3.1.2. Conditions minima de participation 7
3.1.3. Documents à fournir – Lettre de motivation 7
3.1.4. Critères d'exclusion – Partie Administrative 7
3.1.5. Critères d'exclusion – Partie Conformité 8
3.1.6. Critères d'exclusion – Présentation du candidat 8
3.1.7. Critères d'exclusion – Partie Economie et Finance 9
3.2. Critères de sélection des candidats 9
3.2.1. Qualité artistique des références présentées 9
3.2.2. Analyse des références (les critères) 10
3.2.3. Attribution des points et classement 10
3.2.4. Conformité et qualité générale du dossier de candidature 10
3.3. Informations relatives à la profession 11
4. Procédure 12
4.1. Nombre de candidatures 12
4.2. Prestations demandées aux candidats en phase de réalisation 13
4.3. Nombre de candidats à sélectionner 13
4.4. Renseignements d'ordre administratif 13
4.4.1. Numéro de référence attribué au projet : 13
4.4.2. Conditions d'obtention des documents contractuels et additionnels 13
4.4.3. Calendrier de la consultation 13
4.4.4. Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés. 14
4.4.5. Langues pouvant être utilisées par les candidats 14
4.4.6. Prestations requises 14

4.4.7. Remise des dossiers 14
5. Indemnité 15
5.1. Indemnité des candidats 15
5.2. Le marché qui fera suite devra-t-il être attribué au lauréat ou aux lauréats ? 15
5.3. Noms des membres du Comité de Sélection /PRE- Comité de Sélection 15
5.3.1. Comité de Sélection 15
6. Renseignements complémentaires.....15
6.1. Information sur les fonds de l'Union Européenne 15
7. Remarques finales 16
8. Annexes 17
8.1. Annexe 1 - Localisation du projet à Frisange 17
8.2. Annexe 2 – Concept architectural 17
8.3. Annexe 3 – Plans des étages du bâtiment, coupes du bâtiment, emplacements pouvant accueillir l'œuvre d'art, des photographies ou simulations 3D des espaces, brève description de chaque emplacement.....17
8.4 Fichier DUME à compléter et signer (avec explicatif) 17

Nouvelle Ecole & SEA – Intégration d'une œuvre artistique « Kunst am Bau »
Avis de marché – ouverture : 13/01/26 – 10h00

APPEL A CANDIDATURES

1. Pouvoir adjudicateur

1.1. Nom, adresses et points (s) de contact

Nom officiel : **Administration communale de Frisange**
représentée par le Collège des bourgmestre et échevins
Monsieur Roger BEISSEL, bourgmestre
Monsieur Carlo RAUS, échevin
Monsieur Carlo HEUERTZ, échevin

Adresse postale : 10 Rue de Mondorf (Munnerëferstrooss),
L-5750 Frisange

Point(s) de contact : Service technique
Monsieur Alain Boos
10 Rue de Mondorf (Munnerëferstrooss),
L-5750 Frisange

Tout échange entre les opérateurs économiques et le pouvoir adjudicateur se fera en phase de soumission via courrier avec le point de contact spécifié ci-dessus.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Cf Point de contact ci-dessus.

Les demandes de renseignements sont obligatoirement à formuler via l'adresse email projet.fri22434@schroeder.lu **avant le 10 décembre 2025 à 12 :00 heures**. A la suite, le pouvoir adjudicateur prendra position sous 10 jours calendrier.

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

Les candidatures sont à déposer, sous peine d'irrecevabilité, conformément à la loi et au règlement grand-ducal du 08 avril 2018 sur les marchés publics tels modifiés via courrier (réception du courrier avant la date butoir notifiée ci-après) à l'adresse 10 Rue de Mondorf (Munnerëferstrooss), L-5750 Frisange, **pour le 13 janvier 2026 à 10h00 au plus tard.**

La mention **« Candidature Kunt am Bau »** devra apparaître sur l'enveloppe remise.

1.2 Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s)

Autorité territoriale
Administration Communale de Frisange

2. Objet de l'appel candidatures

2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Intitulé : « Intégration d'une œuvre artistique » pour le projet de la Nouvelle Ecole et SEA à Frisange

Forme : Appel à candidatures en marché négocié avec publication d'avis.

Lieu principal de prestation : Frisange - Luxembourg

L'aménagement artistique des bâtiments publics, appelé 1 % artistique en France et Kunst am Bau en Allemagne, dépasse largement la simple décoration des façades ou l'accrochage d'une œuvre dans une salle de réunion. Cette démarche vise, au-delà de l'intégration d'œuvres d'art dans les édifices publics, à susciter une véritable réflexion et à encourager le dialogue entre l'architecture, le lieu, ses usagers et même les passants. L'objectif est de faire émerger, pour chaque bâtiment et ses occupants, une expression artistique singulière et adaptée à son contexte.

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur le campus de Frisange, qui comprendra, outre les salles de classe nécessaires, des locaux pour la Maison Relais.

Le bâtiment comprend des salles de classe pour 180 élèves et des locaux pour environ 350 enfants pour la Maison Relais.
Le projet comprend également une cuisine de production pour environ 720 participants au service de restauration.

Les zones du bâtiment proposées pour la mise en place de l'œuvre artistique sont les suivantes :

- Couloirs et zones de circulations
- Clusters
- Escaliers
- Hall d'entrée
- Zone d'attente prévue pour les parents

Des visuels du bâtiment et des zones précitées, ainsi que des plans des étages et des coupes, sont fournis en annexe.

Le bâtiment a notamment pour concept architectural les arbres, tant au niveau de la couleur que des matières utilisées. Une notice explicative du concept architectural global est fournie en annexe.

L'œuvre artistique devra respecter les normes de sécurité en vigueur (évacuation du bâtiment en cas d'incendie, respect des normes coupe-feu, …) ainsi que la sécurité des occupants du bâtiment.

2.2. Coûts de construction

Le montant maximum alloué est de **140.000 € hTVA**.
Ce montant comprend la conception et la réalisation de l'œuvre.
Ce montant est non révisable.

2.3. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Objet principal	92310000-7	Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires
	92312000-1	Services artistiques
	92312200-3	Services prestés par les auteurs, les compositeurs, les sculpteurs et les artistes
Objet(s) supplémentaire(s)	92311000-4	Œuvres d'art
	92312240-5	Services prestés par les artistes
	92312250-8	Services prestés par les artistes indépendants

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Conditions minima de participation / critères d'exclusion

3.1.1. Généralités

Le candidat aura, au minimum, les approches et caractéristiques suivantes :

- une approche collaborative et interactive afin de prendre en compte tous les besoins et spécifications des parties impliquées ;
- une approche responsable niveau coûts de construction ;
- un esprit d'équipe et d'ouverture, afin d'assurer la réussite de l'opération.

Groupement de bureaux / Association momentanée

Toute candidature par groupement ou association d'artistes est acceptée, à condition que chaque membre, individuellement dans les limites de ses prestations, remplisse les exigences du présent règlement.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'imposer la forme légale du groupement/association momentanée à tout moment, et ce afin d'assurer la bonne exécution de la mission.

Tout groupement/association sera représenté par une personne physique ('le mandataire') ayant tous pouvoirs de décision. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié envers le Pouvoir Adjudicateur.

Tout membre se présentant dans un groupement/association ne peut se présenter que dans un et un seul groupement/association. De plus, un candidat ne peut faire partie d'un groupement/association s'il propose sa candidature en son nom propre.

Les membres d'un groupement/association sont solidairement et indivisiblement responsables jusqu'à la publication de l'attribution des missions de services. Cela signifie que si un membre, pour quelque raison que ce soit, doit se retirer d'un groupement/association, il est laissé à l'appréciation du Comité de Sélection d'écarter ou de conserver ladite candidature, pour autant que le membre restant satisfasse seul aux conditions minima et critères d'exclusion.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'obtenir des candidats de plus amples informations, par tout moyen nécessaire, afin de vérifier que les candidats respectent les critères d'exclusion ci-après.
Les documents/attestations administratives peuvent être remplacées par la production d'un fichier DUME dûment complété et signé (document présent en annexe).

Réf.	Documents à fournir - Critères d'exclusion	
A	Lettre de motivation expliquant les choix artistiques	
B.	**Critères d'exclusion – Partie Administrative**	
B.1	Extrait du casier judiciaire	La remise des documents administratifs est remplacée par la signature du DUME fourni en annexe.
B.2	Attestation de non-obligation	
B.3	Certificat de paiement TVA/impôts	
B.4	Certificat de paiement cotisations sécurité sociale	
C.	**Critères d'exclusion – Partie Conformité**	
C.1	Dénomination société (RCS)	La remise des documents administratifs est remplacée par la signature du DUME fourni en annexe.
D.	**Critères d'exclusion – Présentation du Candidat**	
D.1	Champs activités – Moyens humains et matériel	La remise des documents administratifs est remplacée par la signature du DUME fourni en annexe.
D.2	Assurances et responsabilités	

3.1.2. Conditions minima de participation

Conditions minimas de participation non applicables.

3.1.3. Documents à fournir – Lettre de motivation

Une lettre de motivation du candidat est à fournir
Forme de présentation : maximum trois pages A4.

3.1.4. Critères d'exclusion – Partie Administrative

Les documents/attestations administratives ci-après peuvent être remplacées par la production d'un fichier DUME dûment complété et signé (fourni en annexe).

Document B.1*

Le candidat fournira un **extrait du casier judiciaire** de la société (ou à défaut du ou des représentant(s) de la société) ou tout document délivré par l'autorité compétente du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que ces exigences soient remplies.

Le candidat fournira, pour chaque personne inscrite au document demandé sous C.1, un extrait du casier judiciaire. En cas de casier judiciaire de la société fourni par le candidat, cette demande sera considérée comme complétée.

Document B.2*

Le candidat fournira un **certificat de non-obligation**, sur demande au bureau des recettes de l'Etat Luxembourgeois. A défaut, le candidat produira une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas été reconnu coupable de comportement professionnel frauduleux et qu'il a répondu de bonne foi et sans interprétation possible aux demandes du présent règlement.

Document B.3*

Le candidat fournira un certificat de conformité quant au **paiement de la TVA/impôts,** certificat délivré par l'autorité compétente luxembourgeoise.

A défaut, le candidat produira une déclaration sous serment ou déclaration solennelle faite devant l'autorité compétente, un notaire ou organisme professionnel reconnu dans le pays d'origine. Ces frais de déclaration étant à charge du candidat.

Document B.4*

Le candidat fournira un certificat de conformité quant au **paiement des cotisations de sécurité sociale**. Certificat délivré par l'autorité compétente luxembourgeoise.

A défaut, le candidat produira une déclaration sous serment ou déclaration solennelle faite devant l'autorité compétente, un notaire ou organisme professionnel reconnu dans le pays d'origine. Ces frais de déclaration étant à charge du candidat.

3.1.5. Critères d'exclusion – Partie Conformité

Document C.1*

Le candidat fournira un extrait des statuts de la société par la production d'un **extrait RCS**.

A défaut, le candidat produira un document démontrant les statuts de la société. En cas de personne morale ou indépendante, ledit document ne sera pas à fournir. Le candidat notifiera son statut par la production d'une note écrite.

3.1.6. Critères d'exclusion – Présentation du candidat

Document D.1*

Le candidat décrira, sur un maximum de **3 DIN A4**, ses domaines de compétences, ses ressources techniques et salariales (nombre de salariés) sur les 3 dernières années. Le candidat indiquera également la part de personnel réservée à la direction de la société.

Document D.2*

Le candidat fournira un certificat d'assurance professionnelle, responsabilité civile, dommages matériels et immatériels (y compris pertes financières).

Le certificat sera valide au minimum en 2025. La couverture d'assurance sera de 1.5 millions pour les dommages corporels et 0.5 millions pour des dommages autres.

À défaut d'une couverture suffisante, les candidats produiront une attestation sur l'honneur qu'en cas d'attribution de mission, de souscrire à une assurance dont la couverture sera d'au minimum le montant précité.

* ***Pour rappel, la remise des documents administratifs est remplacée par la signature du DUME fourni en annexe.***
Pour rappel, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'obtenir des candidats de plus amples informations, par tout moyen nécessaire, afin de vérifier que les candidats respectent les critères d'exclusion précités.

3.1.7. Critères d'exclusion – Partie Economie et Finance

Non applicable.

3.2. Critères de sélection des candidats

Pour l'appréciation des candidatures retenues (toutes réserves gardées que le candidat satisfasse et remplisse l'ensemble des critères d'exclusion), les critères suivants seront pris en considération, par ordre décroissant d'importance :

- La qualité artistique des références présentées.
- La conformité et qualité générale du dossier de candidature.

3.2.1. Qualité artistique des références présentées

Document F.1

Les candidats seront évalués sur leur capacité à réaliser des œuvres artistiques similaires à la présente procédure concurrentielle, tout en respectant le concept architectural prévu dans le bâtiment. Ils le démontreront par la production de fiches de références de missions réalisées dans le passé. Ces fiches de références doivent être jointes en tant que preuve de réalisation, pas en tant que condition.

Chaque référence devra contenir, au minimum, les informations suivantes :

- caractéristiques du projet (**nom, localisation, maître d'ouvrage, type de mission (conception et/ou réalisation), montant de la réalisation HTVA, durée de la réalisation, date de fin de la réalisation, description de la réalisation avec dimensions**) – <u>les données en gras sont à indiquer obligatoirement sur les références</u> ;
- 2 images minimum (dont une perspective).

Les références peuvent être employées pour démontrer plusieurs capacités et zones de compétences.

L'expérience professionnelle du candidat sera documentée par la présentation **de 2 références maximum parmi les 5 références proposées ci-après**.

Référence 1 : Participation à un concours d'aménagement d'une œuvre d'art avec un budget équivalent au présent marché.

Référence 2 : Projet d'aménagement d'une œuvre d'art dans un projet public.

Référence 3 : Projet d'une œuvre artistique correspondant au thème du concept architectural du présent projet. (voir note explicative du concept fourni en annexe).

Référence 4 : Référence d'une œuvre artistique ayant reçu un prix.

Référence 5 : Référence libre.

Les références ne doivent pas avoir plus de 10 ans.

3.2.2. Analyse des références (les critères)

Chaque référence sera analysée et évaluée via les 3 critères ci-dessous :

- Qualité conceptuelle et artistique
- Compatibilité des références avec le concept, les valeurs et les contraintes du présent projet
- Prise en compte dans les œuvres d'art de l'artiste des aspects environnementaux, écologiques et de l'économie circulaire

Les critères sont pondérés de manière égale.

3.2.3. Attribution des points et classement

Le Comité de Sélection attribue, par référence (voir article **3.2.1**) et par critère les points suivants :

- 0 point : insuffisamment ou pas rempli
- 1 point : suffisamment ou partiellement rempli
- 2 points : bien rempli
- 3 points : particulièrement bien rempli

9 points pourront être attribués au maximum par référence, par membre du Comité de Sélection.

Un classement est établi par la somme arithmétique des points attribués par critère et par référence. Le Comité de Sélection se composant de 6 membres (voir article **5.3.1**), la note maximale par candidat, est de **108 points**. (9 points, 2 références, 6 membres).

Les candidats classés parmi les 5 premières places seront invités à participer à la deuxième phase de l'appel à candidatures.

Si le classement, au premier tour de vote, ne permet pas au Comité de sélectionner les 5 candidats, dans l'hypothèse de candidats ex æquo, alors ce dernier envisage d'appliquer la procédure décrite ci-après :

1) Les candidats classés dans le top 5 ayant une note supérieure à la note ex æquo verront leur classement confirmé par le Comité.
2) L'ensemble des candidats ayant obtenu la note ex æquo se verront attribuer une note allant de 1 à 3 par le Comité. Cette note sera ajoutée à leur note initiale.
3) Un second classement, uniquement pour les candidats ex æquo, sera établi (avec l'ajout de la note par le Comité).
4) Dans l'hypothèse où des candidats seraient encore ex æquo, alors la procédure sera répétée.

3.2.4. Conformité et qualité générale du dossier de candidature

Le candidat sera évalué sur la présentation générale du dossier de candidature, ainsi que sur le respect des demandes du règlement.

3.3. Informations relatives à la profession

La participation est-elle réservée à une profession particulière ?

☒ Oui

La participation à la procédure est réservée aux personnes, qui à la date de la soumission du dossier de candidature, exercent leur activité d'artistes comme occupation professionnelle à temps plein dans le pays où est délivrée l'autorisation d'établissement.

Au Luxembourg, l'autorisation est remplacée par :

- L'affiliation à la CNS en tant que travailleur intellectuel indépendant
- Le numéro TVA

Les personnes suivantes sont exclues de la consultation :

- salariés du Pouvoir Adjudicateur ;
- les membres du Comité de Sélection ;
- toute personne présentant un conflit d'intérêt selon la loi des Marchés Publics du 8 avril 2018.

4. Procédure

La procédure d'attribution des missions d'architecte et/ou paysagiste se fera en 2 étapes :

- **PHASE 1 : Sélection des candidats artistes (phase non rémunérée)**

Cette sélection se fait sur base du dossier de candidature et est destiné à prouver les qualifications du candidat quant à ses compétences, expériences et expertises et de faisabilité technique.

La procédure est la suivante :

  - Envoi d'un dossier de présentation pour le 13 janvier 2026

Si lors de la première phase (sélection des candidats) le Pouvoir Adjudicateur constate que les dossiers de candidatures ne sont pas complets, il se réserve le droit d'en informer les candidats concernés, en leur accordant une nouvelle date d'échéance, la même pour tous les candidats, pour leur permettre de compléter leur dossier, sous peine d'exclusion.

Ce délai supplémentaire sera de 15 jours calendrier maximum.

- **PHASE 2 : Négociations avec les candidats sélectionnés**

Après avoir sélectionné le nombre de candidats (voir article **4.3**) admis en deuxième phase, le Maître d'Ouvrage propose la procédure suivante :

  - Envoi d'un dossier de candidature début juin 2026
  - Tenue d'une présentation mi-juin 2026.

Le dossier de candidature sera composé de :

- une note d'intention expliquant la motivation et les choix artistiques ;
- les motivations sur l'emplacement retenu et la compatibilité avec une école en exploitation (respect des contraintes du projet, sécurité des usagers, …)
- des esquisses, visualisations 3D, photomontages, dessins ou maquette du projet ;
- la liste sommaire des matériaux envisagés ;
- les dimensions de l'œuvre ;
- la liste des études techniques ou d'ingénierie nécessaires ;
- les besoins prévisionnels pour l'installation de l'œuvre ;
- quelques informations sur l'entretien et la maintenance de l'œuvre ;
- une offre de prix précise détaillant l'ensemble des dépenses nécessaires ;
- tout autre document jugé utile pour la bonne compréhension du projet artistique

4.1. Nombre de candidatures

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures serait insuffisant, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure de marché négocié.

4.2. Prestations demandées aux candidats en phase de réalisation

L'artiste sélectionné devra, et ce tout au long de l'exécution, respecter les normes de sécurité en vigueur ainsi que la sécurité des occupants du bâtiment.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect des contraintes du projet.

4.3. Nombre de candidats à sélectionner

Nombre maximum de candidats sélectionnés pour la 2e phase : **5**

4.4. Renseignements d'ordre administratif

4.4.1. Numéro de référence attribué au projet :

22/434

4.4.2. Conditions d'obtention des documents contractuels et additionnels

Le candidat qui constate des ambiguïtés, des erreurs ou omissions dans le règlement, est tenu, sous peine d'irrecevabilité de son dossier, de les signaler via courrier adressé à la personne de contact à la Commune de Frisange **à la date indiquée à l'article 4.4.3.**

Les réponses seront envoyées à tous les candidats, ayant retiré le dossier au **plus tard 5 jours ouvrés avant** l'ouverture des offres (date limite de remise des dossiers de candidature, elle se fera à 10h00 - heure locale).

Aucune visite des lieux n'est prévue pour la phase de sélection des candidats.

4.4.3. Calendrier de la consultation

Publication de l'avis d'appel à candidature	26/11/2025
Date limite de réception des questions via courrier à l'adresse de contact de la Commune de Frisange	10/12/2025
Réception des dossiers de présentation phase 1	13/01/2026
Analyse conformité des dossiers et envoi des demandes d'informations supplémentaires	21/01/2026
Réception des informations supplémentaires	04/02/2026
Analyse finale des dossiers de références	11/02/2026
Sélection des candidats par le Jury	13/02/2026
Début de la deuxième phase	02/03/2026
Envoi des candidatures phase 2	04/06/2026
Présentation des projets au jury et sélection	17/06/2026 – *A confirmer*
Attribution de la mission	18/06/2026 – *A confirmer*

4.4.4. Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés.

Voir article **4.4.3**.

4.4.5. Langues pouvant être utilisées par les candidats

La langue utilisée par le Pouvoir Adjudicateur est le français. Les documents soumis par les candidats seront remis en français, allemand ou en anglais.

4.4.6. Prestations requises

La description des pièces à remettre est donnée à l'article 3 et sous-articles. Chaque participant ne remettra qu'un seul dossier. Des prestations/documents non demandés seront exclus de la procédure d'évaluation.

4.4.7. Remise des dossiers

Les candidats pour la phase 1 fourniront leur dossier sous la forme papier.

Il est demandé aux candidats de limiter le format utilisé à un format A4 ou A3.

Les documents remis pour la phase 1 devront être classés selon l'ordre présenté dans présent dossier.

5. Indemnité

5.1. Indemnité des candidats

L'élaboration d'un dossier de candidature en phase 1 n'ouvre pas accès à une quelconque indemnité dans le chef des candidats.

Une indemnité de 3.000 € par candidat est prévue pour la deuxième phase de la procédure.

5.2. Le marché qui fera suite devra-t-il être attribué au lauréat ou aux lauréats ?

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'attribuer les missions sur base des offres initiales reçues de la part des candidats, tel que prévu par l'article 67 (4) de la loi du 08 avril 2018 sur les marchés publics.

5.3. Noms des membres du Comité de Sélection /PRE- Comité de Sélection

5.3.1. Comité de Sélection

Le Comité de Sélection dispose d'une autonomie d'avis et de décision par rapport au Pouvoir Adjudicateur tel qu'indiqué dans l'avis de publication. Il a pour mission de juger de l'admissibilité des dossiers présentés, de les évaluer et de les classer suivant les critères établis dans le règlement.

Les membres du Comité de Sélection sont tenus d'observer une impartialité et veilleront à toute discrétion. Le Comité de Sélection se compose de 6 membres présidés par l'Administration Communale de Frisange. Les décisions du Comité de Sélection sont sans appel et ne subiront d'aucune réclamation. Les membres votent en âme et conscience et classent les projets suivant les critères établis dans le respect du Règlement.

6. Renseignements complémentaires

6.1. Information sur les fonds de l'Union Européenne

Cet appel à candidature s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'UE ?

☒ Non.

7. Remarques finales

L'auteur d'un projet en conserve la propriété intellectuelle.

La propriété matérielle de l'œuvre sera cédée au pouvoir adjudicateur. Cela comprend les droits de reproduction et de diffusion.

L'ensemble des échanges entre les candidats et le représentant du Maître d'Ouvrage, pendant la phase de sélection, se fera via l'adresse email projet.fri22434@schroeder.lu .

Cela inclut :

- Les éventuels questionnements des candidats sur le présent règlement et les réponses apportées.
- Les résultats de l'appel à candidature.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 - Localisation du projet à Frisange

8.2. Annexe 2 – Concept architectural

8.3. Annexe 3 – Plans des étages du bâtiment, coupes du bâtiment, emplacements pouvant accueillir l'œuvre d'art, des photographies ou simulations 3D des espaces, brève description de chaque emplacement

8.4 Fichier DUME à compléter et signer (avec explicatif)